



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023-050  
Date : 26 janvier 2023

Mis en ligne le : **31 JAN. 2023**

**Objet : Fermeture de voie**

**Lieu : Allée des Glycines**

**Date : Du 22 au 24 février 2023**

N° Acte : 8.3

### **Le Maire de la commune de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;  
**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2022-230 du 22 juin 2022 portant autorisation des travaux de reconstruction du G.S. des Pins ;  
**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023 ;  
**Vu** la demande, en date du 24 janvier 2023, de la Société Léon Grosse, sise 155 rue Paul Langevin, Parc des Alizés à 13593 Aix en Provence cedex 3, sollicitant l'autorisation de fermer une partie de l'Allée des Glycines, pour le chantier du G.S. des Pins ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La société Léon Grosse - n° de Siret 74542065300974 - est autorisée à effectuer la fermeture à la circulation de l'allée des Glycines, à l'angle de l'Ecole Paul Cézanne, du 22 au 24 février 2023 de 7h30 à 17h (suivant le plan en annexe).

### **Article 2**

Le permissionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur l'emprise du balisage,
- Le chargement et le déchargement ne doivent pas être effectués en dehors de la zone balisée,
- Les manœuvres des camions devront être accompagnées par un agent trafic.

### **Article 3**

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

### **Article 4**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'observation de la présente réglementation.

#### **Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'observation du présent arrêté.

#### **Article 7**

La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux". Cette redevance est fixée à 15,84 € (quinze euros quatre-vingt-quatre centimes) par demi-journée, soit 95,04 € pour 6 demi-journées. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 10**

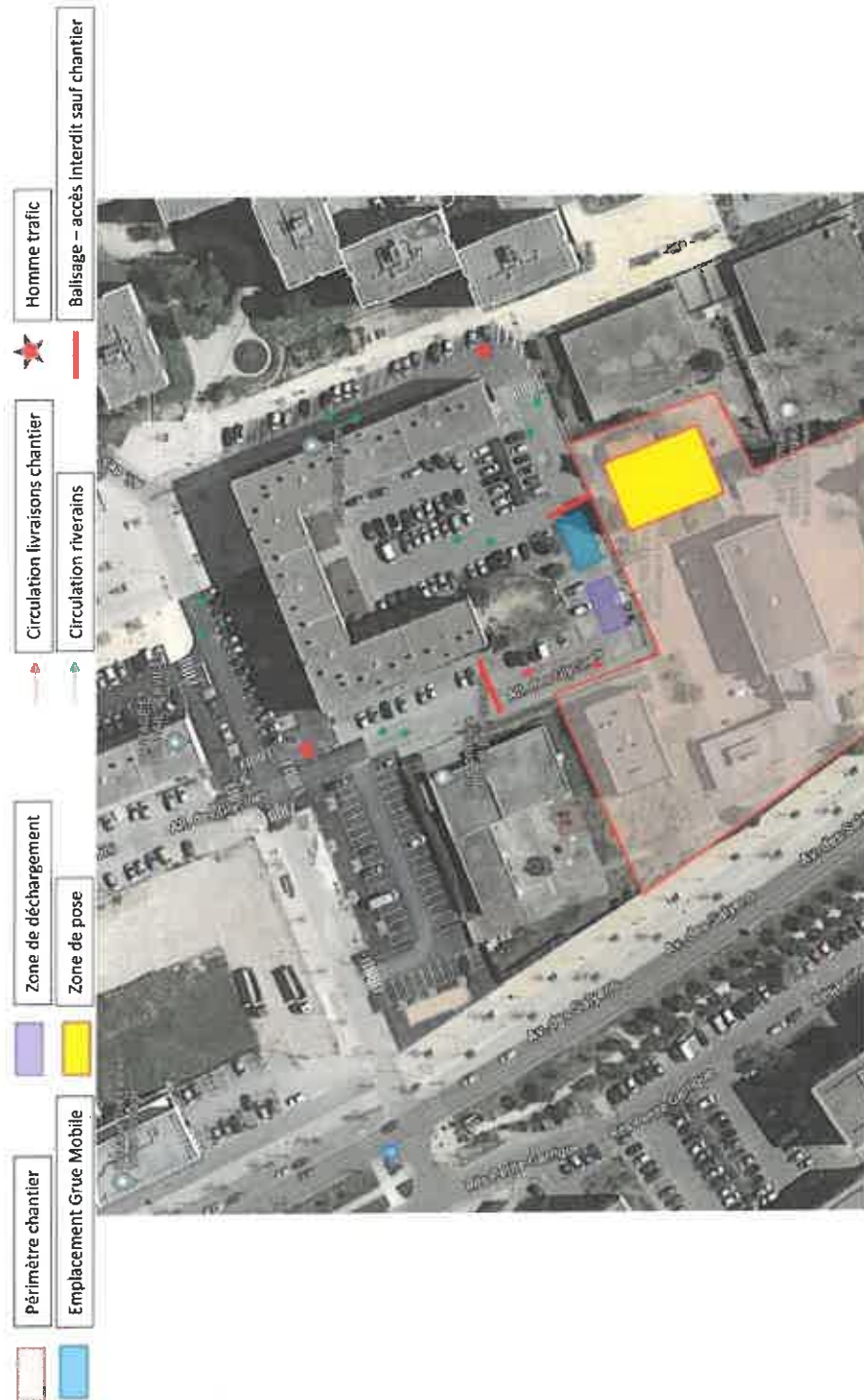
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire,**  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, Propreté



# PLAN



Demande d'arrêt municipal – Pose de dalles préfabriquées  
Fermeture de l'allée des Glycines à l'angle de l'ancienne Ecole Cézanne  
Du mercredi 22/02/23 au vendredi 24/02/23